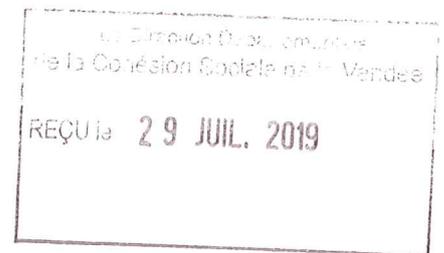




MAIRIE DE MOUCHAMPS
SERVICE ENFANCE EDUCATION JEUNESSE
33, Rue de l'Ouest
85640 Mouchamps
09 67 43 19 91 - 06 02 18 58 41
direction.enfance.jeunesse@mouchamps.com



ENGAGEMENT DECLARATIF D'UN ACCUEIL DE JEUNES

PREAMBULE

L'Accueil de Jeunes municipal s'adresse aux « 14 à 17 ans » résidant principalement sur le territoire de la commune de Mouchamps, mais également dans les communes environnantes.

Conformément à l'article R.227-1 du décret n°2006-923 du 26 juillet 2006, les conditions d'encadrement en accueil de jeunes de 14-17 ans inclus, doivent être définies d'un commun accord entre l'organisateur et le représentant de l'Etat dans le département. C'est l'objet de cet engagement déclaratif.

ARTICLE 1 : IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

L'Accueil de Jeunes est organisé dans le local près des salles de sport. C'est un bâtiment communal. Il est aménagé et juxtaposé à un gymnase, la salle de la Gare.
Les équipements sportifs et terrains de sports sont à disposition* des adolescents.

** en fonction du calendrier des associations.*

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ACCUEIL

Comme tous les accueils de mineurs organisés par la commune de Mouchamps, l'Accueil de Jeunes est géré par le Service Enfance Education Jeunesse de la Mairie. Sa particularité est qu'il fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'association Familles Rurales de Mouchamps. Les élus associatifs et municipaux se rassemblent 3 à 4 fois par an autour des différents acteurs éducatifs lors de comités partenariaux. Lors de ces réunions de travail, les objectifs, les actions et les différents projets sont étudiés conjointement ; les évaluations également.

Ainsi, les mineurs accueillis sont membres de l'association auprès de laquelle ils versent une cotisation annuelle. Ils doivent également procéder à une inscription administrative gratuite auprès du service Enfance Education Jeunesse de la commune qui, en tant qu'organisateur, déclare l'Accueil de Jeunes.

Les axes de développement et les objectifs éducatifs sont définis conjointement par les élus municipaux et associatifs. Les comités partenariaux réunissent des élus des deux parties, des parents bénévoles de l'association, des représentants des parents d'élèves, le directeur du Service Enfance Education Jeunesse et les deux « animateurs jeunesse ».

La commande de l'organisateur est de proposer aux adolescents un accueil informel de manière régulière en période scolaire. Lors de ces échanges, les animateurs ont l'opportunité d'écouter les jeunes et de les orienter sur des projets en fonction de leurs envies et de leurs besoins. En règle générale, la réalisation des actions se déroule pendant les périodes de vacances scolaires, lorsque les adolescents ont le plus de disponibilités.

(Voir Article 4 : Les intentions Educatives)

LE LOCAL

Les 14-17 ans disposent de deux salles d'activités d'environ 40 m² aménagées en plusieurs espaces dont :

- 1 espace d'animation / jeux (*babyfoot, billard, fléchettes*), □ 1 coin détente / bibliothèque (*vidéo, Jeux, Internet*),
- 1 bloc sanitaire, □ 1 bar, □ 1 préau.

Le gymnase de la salle de la gare est juxtaposé au Foyer de Jeunes ; c'est le même bâtiment.

Les jeunes y ont accès en fonction du calendrier des associations.

Cette salle est notamment équipée de paniers de basket, de buts de handball et de buts de Tchoukball.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI

En septembre 2018, un binôme d'animateurs a été recruté avec pour mission de redynamiser le service jeunesse, et notamment la section « 14-17 ans ». Depuis quelques temps, les animations proposées pour cette tranche d'âge étaient souvent annulées. En effet, la majorité d'entre elles n'enregistraient pas assez d'inscriptions pour les maintenir. Ce phénomène était en lien avec une baisse générale de la fréquentation qui a fait suite à une période houleuse durant laquelle les responsables ont décidé de fermer temporairement le local suite à des actes d'incivilités et à des dégradations volontaires.

Le local a donc été fermé durant neuf mois pendant l'année 2018. Cette phase a également été marquée par la démission de l'animatrice référente. Ces événements ont donné une image plutôt négative du Foyer de Jeunes.

Nous devons maintenant initier un travail pour réhabiliter le local et restaurer son image auprès du public.

A l'occasion de la prise de poste des nouveaux animateurs sur le territoire de Mouchamps, un diagnostic a été diffusé. Un questionnaire à destination des jeunes Mouchampais âgés de 11 à 17 ans a notamment permis de recueillir le point de vue et les attentes des adolescents concernant l'animation jeunesse.

À Mouchamps nous recensons 250 jeunes âgés entre 14 et 17 ans.

En 2018/19, il y a seulement 20 inscrits au foyer de jeunes, contre une cinquantaine les années passées.

Ce qui correspond à une fréquentation réelle maximum de 4 à 12 jeunes simultanément.

En partenariat avec les diverses associations de la communes, nous avons eu l'opportunité de rencontrer directement les jeunes durant leurs activités sportives. De plus, nous avons contacté les collèges et lycées de Chantonnay et des Herbiers pour distribuer des questionnaires, mais également pour intervenir directement lors du temps méridien, à la rencontre des jeunes.

Ces différents partenaires éducatifs se sont impliqués dans notre démarche et nous savons que nous pourrions compter sur eux lors de nos phases de communication.

Après lecture et analyse des 148 retours, nous pouvons constater que :

- ✚ Seulement 18% des jeunes ne connaissent pas le Foyer de Jeunes, dont une majorité « hors commune »,
- ✚ 70% des adolescents sont inscrits, mais la plupart ne le savent pas,
- ✚ Pour eux, un Foyer est un lieu pour se retrouver et faire des activités. Il permet de se retrouver sur des temps libres et d'échanger avec les autres, ou bien de participer à des activités sportives, sorties ou séjours,
- ✚ Les jeunes ont envie de bouger mais se retrouvent davantage dans des activités de type « consommation »,
- ✚ Leurs disponibilités sont les :
 - Mercredi après-midi (50%),
 - Vendredi soir (32%),
 - Samedi (55%),
 - Pendant les vacances (50%).

Pendant les vacances de la Toussaint 2018, le Foyer de jeunes a ré-ouvert ses portes. Nous avons organisé une sortie à Funshine, un après-midi et une veillée Escape Game. Ces deux semaines nous ont permis de rencontrer les jeunes et d'échanger avec eux, concernant leurs envies et leurs besoins en termes de loisirs. Nous avons constaté que les jeunes étaient demandeurs et impliqués dans la vie du local. Ils ont besoin de s'approprier un lieu à leur image ; un espace qui leur offre la possibilité de se retrouver tout en partageant des moments conviviaux.

À l'échelle du territoire intercommunal, le bilan du CISPD montre que les actes de délinquance sont à la marge et qu'ils sont généralement centralisés sur la commune principale : Les Herbiers.

À Mouchamps, nous ne recensons pas de phénomène de délinquance ; cependant de petits actes d'incivilités et de dégradations volontaires sont relevés de manière périodique. Ces phénomènes peuvent également se produire au sein du local ou aux alentours, et parfois même par les jeunes inscrits au foyer.

Dans ce cas, ces mauvais comportements peuvent faire l'objet de fermetures temporaires du local. Ces décisions sont prises par les membres du comité partenarial, quand ils jugent que les jeunes ne sont pas aptes à se gérer en autonomie. Ces fermetures sont accompagnées d'un travail de suivi des animateurs

Nous savons que les jeunes Mouchampais ont besoin d'accompagnement. Les animateurs les rencontrent, les écoutent et les guident. Notamment par une assistance dans la réalisation de leurs projets. Les adolescents ne manifestent pas beaucoup le besoin de participation à des loisirs ou projets collectifs. En effet, ils sont déjà très occupés par les activités scolaires, extra-scolaires, sportives, culturelles, associatives et familiales ; ce qui laisse moins de temps et peu de place aux activités de l'Accueil de Jeunes.

Il y a donc un paradoxe entre le besoin de ne rien faire et les mauvais comportements provoqués par l'ennui. C'est la raison pour laquelle un accueil informel est institué et identifié, de manière régulière à raison d'au moins 1 heure par semaine en période scolaire. Les adolescents sont libres de venir à la rencontre des animateurs qui les écoutent, et qui font des propositions adaptées à leurs demandes ou à leurs besoins.

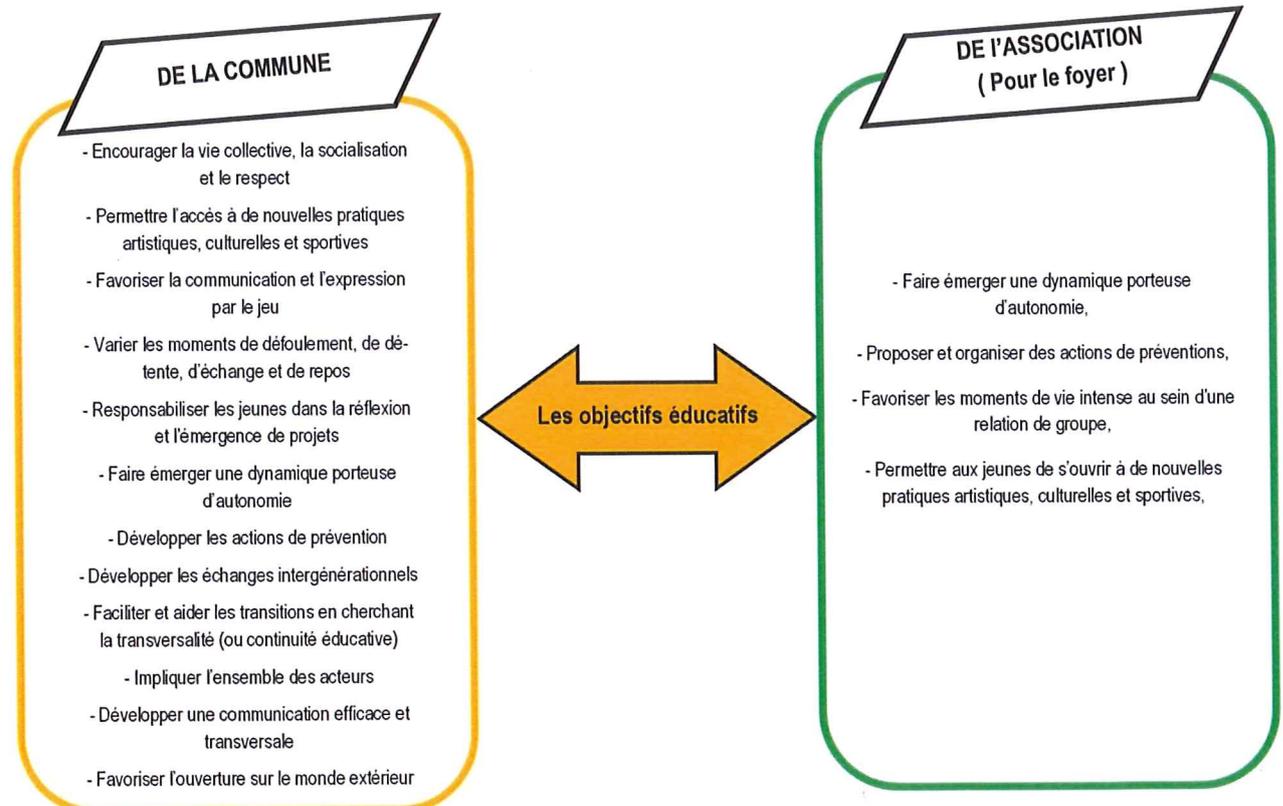
Parmi les adolescents, on observe parfois des rassemblements dans des lieux privés. Les adolescents manifestent plus souvent un besoin de se retrouver pour ne rien faire, se reposer. Certains vont prioriser le Foyer de Jeunes s'il n'y a pas la présence de l'adulte (*parent ou animateur*). Dans ces situations, le risque de dérive vers des bêtises est augmenté, stimulé par l'ennui, et favorisé par le phénomène de groupe.

De manière générale nous avons affaire à un public respectueux engagé principalement dans les associations sportives ; un peu moins dans les associations culturelles (*Théâtre, dessin, poterie, ...*).

La difficulté principale pour l'équipe d'animation est bien de capter l'attention des adolescents, de les fédérer autour de projets et de les fidéliser dans des actions à long terme. En effet, ils sont plus facilement intéressés pour consommer une proposition de loisirs ponctuelle, apportée clé en main, et sans projection à moyen terme.

Ce sont les raisons pour lesquelles le comité partenarial a décidé d'orienter son action éducative de la manière suivante :

LES ORIENTATIONS EDUCATIVES



Une des conditions sine qua non pour la réussite du partenariat est d'avoir des objectifs partagés

ARTICLE 4 : LES INTENTIONS EDUCATIVES *

La finalité de l'action de la commune de Mouchamps est de permettre à tous les jeunes de pouvoir se retrouver dans un lieu d'animation qui privilégie les échanges, la détente et les loisirs.

Ouvert et régulé par un binôme d'agents d'animation municipaux expérimentés et diplômés du BPJEPS, l'accueil de jeunes municipal est un lieu convivial sans tabac, ni alcool :

- qui propose des animations et favorise la mise en place de projets,
- qui implique les jeunes dans l'organisation et la vie de la structure,
- qui facilite le libre choix de l'adolescent,
- qui favorise les rencontres et les échanges,
- qui s'ouvre sur les loisirs, le sport et la culture.

La commande de la commune est déclinée sous forme d'objectifs généraux, puis opérationnels.

Suite à l'analyse effectuée auprès des jeunes et à la prise en compte des attentes de la commune de Mouchamps et de l'association « Familles Rurales », deux objectifs généraux ont été définis:

- A. Permettre aux jeunes de s'approprier leurs espaces,
- B. Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs.

Objectifs pédagogiques	Objectifs opérationnels	Moyens et outils mis en place au Foyer de Jeunes
A Permettre aux jeunes de s'approprier leurs espaces	Réfléchir sur les besoins et envies d'aménagement de l'espace,	Temps d'échanges/d'écriture, Création d'outils d'expression, Découverte des lieux,
	Aménager les locaux à l'image des jeunes,	Création d'espaces dédiés, Aménagements et de décorations, Fabrication/rénovation de meubles,
	Donner une identité aux espaces,	Création d'un logo, Réflexion sur un nom de local, Travail sur la signalétique,
	Permettre aux jeunes de s'exprimer,	Temps de parole en groupe, Création d'outils d'expression,
B Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs	Placer les jeunes au cœur de la conception de projet,	Réflexion partagée entre animateurs et jeunes, Missionner les jeunes dans la réalisation du projet, Réalisation d'un évènement,
	Permettre aux jeunes de participer à l'élaboration des programmes,	Temps d'échanges, Atelier d'écriture, Recherche d'animations par les jeunes,
	Responsabiliser les jeunes,	Mise en place d'une charte de vie quotidienne, Organisation de projets d'autofinancement, Organisation de journées de prévention, Mise en place d'une coopérative, d'un bar, ...
	Développer un esprit de convivialité et de respect,	Organisation de temps d'animation (veillées, sorties,...), Développer une dynamique de groupe, Travailler sur la connaissance de soi et des autres,
	Laisser le choix aux jeunes	Organisation d'ouvertures libres du local, Proposition de différents pôles activités,

ARTICLE 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Foyer de Jeunes se situe : 29 rue des Basses Ballières 85640 Mouchamps.

D'une capacité de 25 personnes, il se compose d'une salle principale avec jeux, d'une salle multimédia, de sanitaires et d'un préau extérieur.

Deux animateurs de l'équipe d'animation de la commune ont été missionnés plus particulièrement sur le Foyer de Jeunes pour redynamiser le local et les actions.

Noms - Prénoms	Diplômes	Statuts	Fonctions
Gautier Cyril	BPJEPS APT	Titulaire	Animateur référent
Benoist Benjamin	BPJEPS LTP	Contractuel	Animateur

Ils ne sont pas isolés ; ils travaillent avec l'appui transversal du directeur de service.

Ainsi, toute l'équipe du Service Enfance Education Jeunesse accompagne le binôme « Jeunesse » dans l'analyse, les préparations, l'organisation générale et l'évaluation. C'est une volonté de la commune et c'est une force !

En terme matériel, la commune de Mouchamps dispose de plusieurs équipements sportifs et culturels. Il est possible de les réserver gratuitement pour réaliser des animations dans des lieux adéquats :

- Salles multisports : Salle de la Gare (*attenante au Foyer de jeunes*) et Salle du Petit Lay,
- Stade de Football,
- Salle de Tennis de table,
- Salle de Danse,
- Salle « des Nymphéas » (Salle polyvalente)

L'accès au local est gratuit. Les actions de prévention et les projets d'autofinancement également.

Cependant, certaines animations telles que les sorties sont payantes. Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal. Ils varient selon le quotient familial, conformément au dispositif d'accessibilité financière signé avec la CAF de Vendée.

PS : Lorsqu'une sortie est organisée par l'association, c'est son bureau qui en définit les modalités et les tarifs.

Pour s'inscrire au Foyer de Jeunes, les familles doivent prendre rendez-vous auprès du Service Enfance Education Jeunesse de l'organisateur (*La Commune*) afin d'établir un dossier administratif et une fiche sanitaire de liaison.

Pour finaliser l'inscription, elles doivent fournir au secrétariat :

- Vaccination du mineur accueilli,
- Carte vitale,
- Attestation de quotient familial (*CAF ou MSA*),
- Attestation d'assurance extrascolaire,
- RIB (*autorisation de prélèvement*),
- Autorisation de sortie,
- Autorisation de droit à l'image,

Pour fréquenter cet accueil, les mineurs doivent également être en possession de leur carte d'adhérent de l'association (11€/an). Les majeurs qui souhaitent fréquenter l'accueil sont dispensés de l'autorisation parentale.

Hormis les accueils informels et les ouvertures libres, le Foyer de Jeunes est essentiellement ouvert pendant les périodes de vacances scolaires. Cependant, en concertation avec les adolescents, nous envisageons de faire des propositions d'ouvertures pendant les périodes scolaires, les mercredis après-midis, les vendredis soirs et les samedis. Les horaires seraient définis en rapport avec la programmation des activités. Ils pourraient se décliner comme ceci : Journée, Demi-journée, Veillée (*voir tableau en page suivante*).

Les horaires d'ouverture ne sont pas établis de manière stricte. Ce sont des espaces/temps modulables en fonction des échanges entre les jeunes et leurs animateurs, et/ou en fonction des projets en cours.

En période scolaire : Les vendredis ou les samedis soir,
en fonction de la demande et des échanges avec les adolescents,

En période de vacances : Du lundi au samedi, en journée ou en soirée,
en fonction de la demande, et des échanges avec les adolescents.
et des opportunités d'animation, ou des projets.

Des journées complètes peuvent également être organisées telles que des sorties, visites, spectacles, etc.....

Cependant, le cadre suivant a été mise en place pour chacun des 3 types d'accueil proposés :

1 - Accueil Informel	2 - Animation ou projet	3 - Ouverture libre
Encadré par un animateur diplômé	Encadré par un animateur diplômé	Sans encadrement Lors de l'emprunt de la clef du local, l'utilisateur indique son nom, son prénom, la durée prévisionnelle et la nature de l'activité prévue.
En période scolaire uniquement Créneau de 1 à 2 heures par semaine - Le vendredi entre 19h et 23h, ou - Le samedi entre 14h et 23h.	Du lundi au samedi Forfait demi-journée (4 heures) - Le matin, entre 9h00 et 13h00, - Après-midi, entre 15h00 et 19h00, - En soirée, entre 19h00 et 23h00, Forfait journée avec repas (8 heures) - Matin/midi, entre 10h00 et 18h00, - Midi/soir, entre 15h00 et 23h00.	En période scolaire - Le vendredi entre 18h00 et 00h00,, - Le samedi entre 14h00 et 01h00, - Mercredi/Dimanche 14h00 et 19h00, En période extrascolaire - du lundi au jeudi 14h00 et 22h00, - Le vendredi 14h00 et 00h00, - Le samedi 14h00 et 01h00 - Le dimanche 14h00 et 19h00 (et jusqu'à 01h00 en milieu de vacances)
Sans inscription	Sur inscription (ou réservation)	Sans inscription
<ul style="list-style-type: none"> × Les adolescents gèrent seuls le rangement et le nettoyage des locaux, × La consommation d'alcool, de tabac ou de stupéfiants est strictement interdite dans le local, 		
En cas de difficulté, l'animateur prévient le directeur du Service Enfance Education Jeunesse de la Mairie.		En cas d'intrusion ou pour tout autre problème, l'utilisateur appelle l'adulte de permanence.
<p><i>Parmi l'affichage obligatoire (Déclaration DDCCS, Attestation d'assurance, etc ..), figure la liste des numéros de téléphone. Numéros utiles en cas d'urgence et également ceux du personnel et des parents référents.</i></p>		

Un règlement intérieur, écrit en collaboration avec les jeunes, précise le fonctionnement général, le négociable, le non négociable, les règles de vie et les sanctions en cas de non-respect.

Extrait du règlement intérieur pour les ouvertures libres

La clef du Foyer est à la disposition des adolescents chez l'adulte d'astreinte. L'utilisateur qui emprunte la clef doit noter son nom, son prénom et son numéro de téléphone sur le cahier de présence. Toute personne fréquentant le foyer se doit de respecter les locaux, les horaires et les autres membres du foyer.

Le local doit être nettoyé tous les week-ends (sol, poubelles vidées, toilettes..) par les membres ayant fréquenté le Foyer pendant le week-end. Après le ménage, les utilisateurs doivent éteindre toutes les lumières, vérifier la fermeture des portes, et redéposer la clef chez l'adulte référent (parent ou animateur).

L'adulte d'astreinte passera tous les lundis matins vérifier l'état des locaux.

Les adolescents qui n'auront pas respecté leurs engagements seront rappelés à l'ordre.

Ils pourront le cas échéant, être sollicités pour réparer et/ou pour nettoyer les manquements

LES PRESTATIONS ALIMENTAIRES

Le déjeuner

Le repas (*ou le pique-nique*) est généralement organisé par le service Enfance Education Jeunesse et préparé par les agents du restaurant scolaire de la commune de Mouchamps.

Le goûter

Préparé par les animateurs, il est proposé aux adolescents durant la journée.

- ✚ Il est prévu par l'association Familles Rurales lors des ouvertures gratuites encadrées par les animateurs,
- ✚ Il est prévu par le Service Enfance Education Jeunesse de la Mairie lors des animations payantes,
- ✚ Lors des ouvertures libres, il appartient aux jeunes de s'organiser seuls.

Le dîner

Pour le dîner (*ou le déjeuner si incompatibilité avec le service de restauration scolaire*), nous organisons un repas participatif. Chaque famille apporte un ingrédient. Les animateurs conservent les emballages pour garantir la traçabilité. En cas de transformation, ils conservent également des échantillons au réfrigérateur durant 5 jours.

Lors des sorties, nous pouvons également faire appel à un prestataire de restauration.

LA PROGRAMMATION DES ANIMATIONS

Afin d'être en cohérence avec nos objectifs et notamment pour permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs, il nous paraît important d'élaborer les programmes en concertation avec le public concerné. L'équipe d'animation met en place des outils adaptés afin de permettre aux adolescents de s'exprimer sur leurs envies.

Le « Livret Eco-Citoyen Enfance Jeunesse » permet au mineur, avec accord avec ses parents, de capitaliser des points sur un compte rattaché à son dossier d'inscription. Ces points gagnés lors d'actions d'autofinancements peuvent être utilisés quand il le souhaite, pour aider au financement d'une animation, d'un séjour ou d'une sortie. Ils seront déduits du coût de la prestation.

LA COMMUNICATION

Afin que les familles et les jeunes soient informés des animations, des projets et des manifestations mis en place sur le territoire et au sein du Foyer de Jeunes, nous utilisons différents moyens de communication :

- ✚ **Les plaquettes** : Pour chaque période, nous élaborons une plaquette avec la programmation des activités. Celle-ci est affichée sous forme papier dans les associations sportives de Mouchamps.
- ✚ **Les réseaux sociaux** : Nous utilisons également les réseaux sociaux pour informer les jeunes et les familles. Nous créons des publications notamment avec des supports visuels (plaquettes, flyers). Chaque service possède sa propre page Facebook.
- ✚ **Le site internet du Service Enfance Education Jeunesse** :
Les informations sont également mises en ligne sur le site internet www.mouchamps-enfance-jeunesse.com
- ✚ **Le site internet de la Mairie de Mouchamps** :
Certaines informations sont également mises en ligne sur le site internet www.mouchamps.com
- ✚ **Rencontres « collèges » et « lycées »** : Après planification avec les collèges et lycées, nous intervenons ponctuellement lors du temps méridien pour présenter la programmation des activités et des projets à venir,
- ✚ **Echanges avec nos partenaires associatifs** : En relation avec les responsables associatifs, nous intervenons sur les différents sites pour communiquer oralement et pour déposer des affiches,
- ✚ **Communication avec les autres structures Jeunesse** : Nous sommes en cours de construction d'un réseau Interprofessionnel pour échanger sur les activités de chacun, mais également pour mutualiser nos moyens et organiser des rencontres.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENCADREMENT

- Lors des accueils informels, au moins un animateur diplômé est présent avec les jeunes. Il adapte son positionnement en fonction de la situation et de la réalité du terrain :

Ecouter ... Laisser faire... Observer... faire avec... donner à faire... aider... proposer...

Les conditions d'encadrement sont définies comme suit :

- ✚ Un animateur pour 24 jeunes mineurs maximum, âgés de 14 ans à 17 ans,
Quand celui-ci assure une fonction de régulation - accueil libre, point info-jeunes, ...,
- ✚ Un animateur pour 12 jeunes mineurs maximum, âgés de 14 ans à 17 ans,
Quand celui-ci assure une fonction d'animation - activités, sorties, sports, ...,

- Lors des ouvertures libres, les adolescents organisent la vie dans le local, sans adulte. En amont, ils doivent néanmoins signaler le temps de leur présence, en remplissant le cahier de présence lors de l'emprunt de la clef du Foyer de Jeunes. Ceci permet notamment à l'adulte référent d'être vigilant et réactif en cas de problème.

L'objectif étant d'accompagner les jeunes avec bienveillance, en leur permettant de prendre des responsabilités. Tout ceci en garantissant le bien-être, l'épanouissement et la sécurité de chacun.

Organisation du temps de travail et des missions de l'animateur

Les « animateurs jeunesse » travaillent 1 week-end chacun, en alternance (*semaines paires / impaires*).
Ce qui leur laisse un week-end de repos pour se ressourcer et pour profiter de leur vie de famille.

Lors du week-end, l'animateur organise un accueil informel au moment opportun pour rencontrer son public. Il organise également l'utilisation du local en autonomie, soit directement, soit avec un parent référent.

Quand ?	Rôles et missions de l'animateur
En amont des temps d'animations	<ul style="list-style-type: none">✓ Écriture du projet pédagogique,✓ Programmation d'activités,✓ Préparation d'activités,✓ Communication interne et externe,✓ Ecoute du public,✓ Gestion matérielle et logistique,✓ Force de proposition et adaptation,✓ Travail d'équipe,
Pendant les temps d'animations	<ul style="list-style-type: none">✓ Utiliser des techniques d'animations variées,✓ Animer des temps d'activités,✓ Être à l'écoute du public,✓ Être dynamique,✓ Être garant des règles et de la sécurité,✓ Faire preuve de « laisser faire » durant les activités,
Après les temps d'animations	<ul style="list-style-type: none">✓ Évaluer ses interventions,✓ Réajuster son action et sa posture,✓ Faire des constats,
Dans la vie du local	<ul style="list-style-type: none">✓ S'approprier l'espace,✓ Accompagner les jeunes,✓ Être un référent,✓ Être un relai entre les différents acteurs,✓ Être organisé,✓ Mettre en place des outils,✓ Garantir le bon fonctionnement de l'accueil.

ARTICLE 7 : EVALUATIONS

Evaluer l'action que nous menons nous semble essentiel. Il est en effet primordiale pour l'équipe d'animation de recenser un maximum de données nécessaires au développement des services de la commune.

L'impact que nous avons sur le terrain est évalué de manière traditionnelle ; c'est-à-dire par :

- Une évaluation quantitative Recensement des effectifs, saisie d'un cahier de présences. L'objectif est d'évaluer la fréquentation lors des différents accueils, et lors des projets,
- Une évaluation qualitative Prise en compte des remarques, demandes et besoins des jeunes, attentes des familles utilisatrices. Cela peut se produire de différentes manières (*temps formels et/ou informels avec les jeunes, sondage auprès des familles, questionnaires, ...*),

De plus, l'équipe réalise des bilans à chaque fin de période (*généralement après les vacances scolaires*). Les animateurs référents mettent en avant les points positifs et négatifs des actions menées, de l'évolution du groupe qui participe à la vie du local et des projets de l'Accueil Jeunes.

Chaque mardi matin, un temps de travail collectif permet à l'équipe de réfléchir, de préparer, et de tirer des conclusions de la semaine précédente. Grâce à ces évaluations hebdomadaires, et en fonction des réflexions de chaque participant, nous pouvons réagir rapidement et, modifier, corriger, annuler ou remplacer des propositions.

En cas de conduite déplacée, l'équipe peut également décider de la mise en place de stratégie ou éventuellement d'une sanction qui sera validée par un groupe composé d'élus et de parents.

De plus, le bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse est réalisé par le directeur. Il porte sur l'organisation générale du service. Il présente l'évaluation quantitative et qualitative de toutes les manifestations et pour les différents publics accueillis, ainsi que le bilan financier. Il évalue le niveau d'atteinte des objectifs préalablement fixés.

Il est présenté aux membres du comité partenarial, puis lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Permettre aux jeunes de s'approprier leurs espaces			
Objectifs opérationnels	Critères d'évaluation	Indicateurs	Modalités
Réfléchir sur les besoins et envies en termes d'aménagement de l'espace	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que les jeunes ont été concertés pour l'aménagement ? ▪ Les jeunes ont-ils réussi à identifier des besoins ou envies ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un maximum de jeunes a donné leur avis, ▪ Des besoins en termes d'aménagement ont été identifiés, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunions et temps d'échanges avec les jeunes, ▪ Temps d'échange, élaboration d'un « nouveau plan »,
Aménager les locaux à l'image des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que le local a été aménagé ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de meubles et de décorations, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'animations et d'activités,
Donner une identité aux espaces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que les locaux possèdent une identité ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un logo et d'un nouveau nom, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à disposition d'outils de création, atelier d'écriture,
Permettre aux jeunes de s'exprimer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que les jeunes ont réussi à s'exprimer et donner leurs opinions ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un maximum de jeunes a pu donner leurs avis, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de temps d'échanges,
Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs loisirs			
Placer les jeunes au cœur de la conception de projets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que les jeunes se sont senti impliqué dans la réalisation de projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un maximum de jeunes se sont impliqués dans la réalisation du projet, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de temps collectifs,
Permettre aux jeunes de participer à l'élaboration des programmes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que les jeunes ont pu programmer leurs moments de loisirs ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les programmes ont été élaborés avec les jeunes, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de temps d'échange entre animateurs et jeunes,
Responsabiliser les jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que la charte de vie a été respectée ? ▪ Est-ce que les jeunes ont participé à la vie du local ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des règles, ▪ Un maximum de jeunes a fréquenté les locaux, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'une charte de vie collective, ▪ Ouverture régulière des locaux,
Développer un esprit de convivialité et de respect	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce qu'il règne un esprit de convivialité, de partage dans les locaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les jeunes pensent que la vie au local se passe dans une bonne ambiance, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'outils d'expression
Laisser le choix aux jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce que le jeune a eu l'opportunité de choisir ce qu'il voulait faire de son temps de loisirs ? 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un maximum de jeunes pense qu'ils ont eu le choix à un moment donné, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de pôle d'activités, ▪ Ouverture libre

ARTICLE 8 : DUREE

Le présent engagement déclaratif est établi pour une durée de 4 ans. Il prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Toute modification de ce document se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PARTENARIAT PJM

Historiquement, l'association « Familles Rurales » porte le projet de la « cohérence jeunesse » située sur le territoire. En 2007, lorsque la commune de Mouchamps a décidé de prendre la compétence « Enfance Jeunesse », elle a proposé à l'association de signer une convention de partenariat. En effet, l'objectif du Conseil Municipal n'était pas de casser une dynamique déjà en place, mais bien de compléter l'offre existante.

Ainsi la convention prévoit notamment :

- La mise en place d'un comité partenarial qui se réunit au moins 3 fois par an, pour définir des orientations et des objectifs partagés, et pour évaluer les actions,
- Les modalités d'inscription des adolescents soumises aux deux conditions suivantes :
 - 1 – Procéder à une inscription administrative gratuite, conformément à la réglementation (Code ASF),
 - 2 – S'acquitter des droits d'adhésion annuelle auprès du bureau de l'association,
- La mise à disposition des « animateurs jeunesse », agents de la commune de Mouchamps,
- La mise en place d'actions communes à destination des adolescents,
- La possibilité pour les deux parties d'organiser librement leurs manifestations internes,

Egalement que :

- La collectivité s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant :
 - Les locaux mis à la disposition de l'association,
 - L'ensemble du mobilier mis à la disposition de l'association,
 - La responsabilité civile de ses élus et de ses salariés mis à disposition,
- L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir :
 - L'ensemble de ses biens (notamment en cas de vandalisme, d'inondation, d'incendie...),
 - La responsabilité civile de ses bénévoles, salariés et tiers impliqués dans la vie associative,
 - Les risques liés aux manifestations dont elle est l'organisatrice.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La municipalité souscrit une assurance Responsabilité Civile afin de couvrir le public accueilli dans le local du Foyer de Jeunes ainsi que durant toutes les activités organisées par les agents d'animation de son Service Enfance Education Jeunesse : GROUPAMA N° de sociétaire : 00149 48 H N° de contrat : 0171

L'association Familles Rurales souscrit une assurance afin de couvrir le public accueilli ainsi que toutes les activités en autonomie organisées : SMACL Sociétaire : Fédé Dépt Vendée N° de contrat : 255920/Z

ARTICLE 11 : CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent engagement après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours seront du ressort du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex 01.

Fait à Mouchamps, le 25 juillet 2019.

Pour la Commune,

LE MAIRE DE MOUCHAMPS



En deux exemplaires

26 AOUT 2019

Pour AVIS,

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA DDCS DE VENDÉE

Nicolas DROUART